

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS406/3  
14 septembre 2010

(10-4646)

---

## ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CIGARETTES AUX CLOUS DE GIROFLE

### Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Indonésie

#### Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 20 juillet 2010, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'Indonésie l'avait demandé dans le document WT/DS406/2, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/285).
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:  
  
"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans le document WT/DS406/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 9 septembre 2010, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:  
  
Président: M. Ronald Saborío Soto  
  
Membres: M. Ichiro Araki  
M. Hugo Cayrús
4. Le Brésil, la Colombie, le Guatemala, le Mexique, la Norvège, la République dominicaine, la Turquie et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

---